

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur KARTAL, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX)  
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)

**ABSENTS :**

Madame ARMAND, Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Le quorum est atteint

\_\_\_\_\_

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

**2024.06.31 PÔLE PETITE ENFANCE - ANALYSE DE LA PRATIQUE DE LA DIRECTION  
2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT**

(Rapporteur : Patricia GRIMAL)

Nomenclature : 8.6 – Emploi, formation professionnelle

Il est inscrit dans le cadre du projet d'établissement du Multi Accueil « L'Arc en Ciel », la mise en œuvre de l'accompagnement des personnels spécialisés dans le domaine de la petite enfance par le biais de l'analyse des pratiques professionnelles (APP).

L'objectif de l'analyse de la pratique professionnelle est d'accompagner la direction autour des **problématiques et interrogations rencontrées dans la gestion du Pôle Petite Enfance**. Elle doit ainsi permettre **d'améliorer la qualité d'accueil** au sein du Pôle Petite Enfance en permettant à la direction de :

- Aborder des situations professionnelles complexes et travailler sur la posture de responsabilité.
- Mener une réflexion sur son positionnement managérial et élaborer des stratégies d'encadrement des agents.
- Favoriser la cohérence de la gestion du Pôle Petite Enfance.
- Renforcer la cohésion de l'équipe de direction.

L'analyse de la pratique est rendue obligatoire dans le secteur de la petite enfance par le décret du 30 août 2021 qui modifie l'article R.2324-37 du Code de la santé publique. Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer les modes d'accueil du jeune enfant.

Pour l'équipe de direction, il est proposé de signer une convention de partenariat avec un psychologue, qui assurera l'animation de 7 séances d'une durée d'une heure trente sur une période annuelle. Le cout global de cette action s'élèverait à **1 470 €**.

Les modalités du partenariat sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

La Commission Municipale Intergénérationnel, Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024**, a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024**, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat en vue de la mise en œuvre de l'analyse de la pratique pour l'équipe de direction du Pôle Petite Enfance telle que jointe en annexe,
2. **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **11 DEC. 2024**

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20241206-DEL\_2024\_06\_31-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

2